

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES
Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

PADD – Version Approbation – 06-2017

SOMMAIRE

1. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES : UNE PIECE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

1.1 Le contexte législatif

1.2 La philosophie du projet d'aménagement et de développement durables

2. LES PRINCIPAUX ENJEUX DU TERRITOIRE DES LONGEVILLES MONT D'OR

2.1 Le contexte socio-démographique

2.2 L'état initial de l'environnement

3. LE CONTENU DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

AXE 1 : Développer le village tout en conservant son identité rurale

AXE 2 : Définir des objectifs de modération de la consommation des espaces

AXE 3 : Maintenir et développer le tissu économique local

AXE 4 : Garantir un cadre de vie de qualité, en préservant les paysages et l'environnement naturel

1. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES : UNE PIECE MAJEURE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

1.1 Le contexte législatif

C'est principalement l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme qui définit le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Article L 151-5 du Code de l'Urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

Le PADD s'accompagne également d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) dont le contenu est précisé à l'article L 151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme :

« (...) les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

1. En ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation, un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces.

Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

2. En ce qui concerne l'habitat, dans le cas des plans locaux d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat, ces orientations précisent les actions et opérations d'aménagement visant à poursuivre les objectifs énoncés à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation.

3. En ce qui concerne les transports et les déplacements, dans le cas des plans tenant lieu de plan de déplacements urbains, elles précisent les actions et opérations d'aménagement visant à poursuivre les principes et les objectifs énoncés aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a pour objet de définir les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la Collectivité pour les années à venir. C'est un document simple et accessible à tous les citoyens et il n'est pas opposable aux autorisations d'urbanisme. Les orientations d'aménagement et de programmation sont opposables avec une obligation de compatibilité des projets.

1.2 La philosophie du PADD

Le développement durable est un développement qui doit " répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ". C'est une politique qui doit assurer la continuité dans le temps du développement économique et social, dans le respect de l'environnement et sans compromettre les ressources naturelles indispensables à l'activité humaine.

Il convient donc de prendre en considération simultanément lors de la réflexion et de la prise de décisions les trois champs de base du développement durable :

- Les données sociales
- Les données économiques
- Les données environnementales

Par ailleurs, la gouvernance et la concertation font partie de la méthodologie essentielle et indispensable lors de la conduite d'une politique en matière de développement durable.

2. LES PRINCIPAUX ENJEUX DU TERRITOIRE DES LONGEVILLES-MONT D'OR

2.1 Le contexte socio-économique

DEMOGRAPHIE

Rappel des principaux éléments du diagnostic :

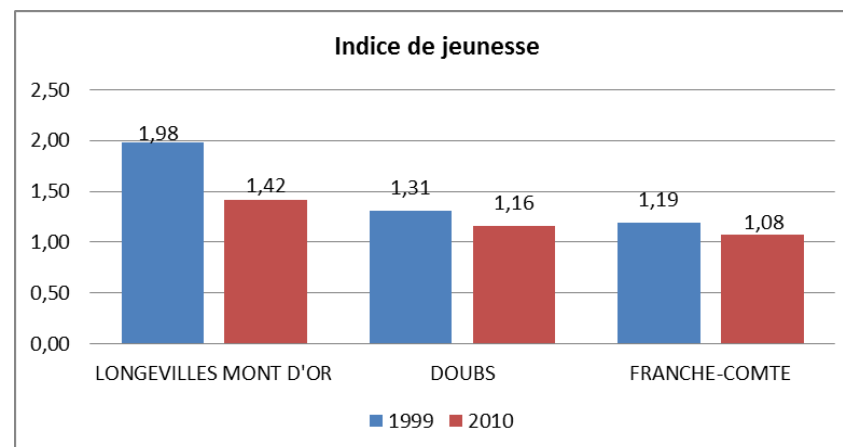
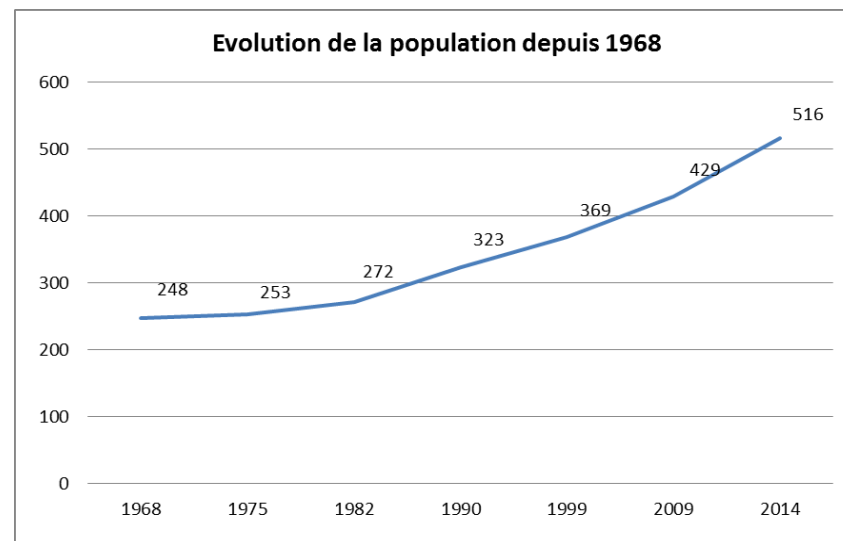
La population compte 441 habitants en 2011 et 516 habitants en 2014 (données communales). L'évolution démographique est marquée par une croissance continue depuis les années 60, avec une accélération marquée dès 1982. La commune est attractive puisqu'elle observe un solde migratoire positif est dynamique. Couplé à un solde naturel positif, on obtient une bonne croissance démographique.

La population est jeune, mais la commune n'est pas à l'abri d'un vieillissement de sa population dans les années à venir. Il est donc nécessaire d'anticiper son renouvellement.

Le desserrement des ménages est un phénomène constaté, comme partout en France. En 2010, on compte une moyenne de 2,4 personnes par ménage aux Longevilles-Mont d'Or, contre 2,9 personnes par ménage en 1982.

Enjeux :

- **Poursuivre et accompagner la croissance démographique**
- **Augmenter l'attractivité de la commune en proposant une offre de logements diversifiés et adaptés aux besoins sociétaux**
- **Anticiper le vieillissement de la population**



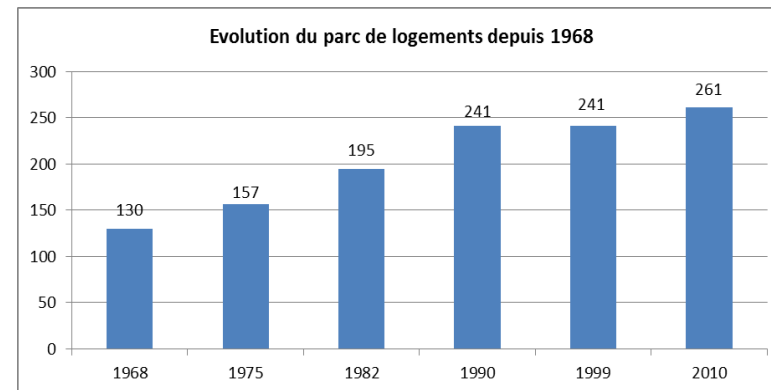
LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

LOGEMENTS

Rappel des principaux éléments du diagnostic :

Le parc de logements est constitué de 261 logements, en croissance régulière depuis 1968, qui a doublé en 42 ans. Les résidences principales sont majoritaires (67%), de grande taille (près de 53% de 5 pièces ou plus) et occupées par leur propriétaire à hauteur de 72%. Les résidences secondaires représentent 27 % du parc et les logements vacants 6% (selon l'INSEE mais les élus n'en comptent aucun actuellement). Il n'existe aucun logement locatif social. Le rythme de la construction est moyen (environ 4 logements par an). L'ancienneté d'emménagement est majoritairement de 10 ans et plus, ce qui montre un attachement des habitants à la commune. D'après les données communales, le prix moyen du terrain viabilisé est de l'ordre de 140€/m². On observe également une pression foncière importante avec l'enregistrement d'une trentaine de demandes de terrain par an (en 2013).



Enjeux :

- **Veiller à une diversité de l'offre (locatif, social, accession...)**
- **Répondre aux besoins en logements en adéquation avec l'évolution structurelle de la population (taille variée de logements)**
- **Promouvoir des formes urbaines visant à limiter la consommation de l'espace agricole et naturel (maisons jumelées, habitat collectif...)**

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

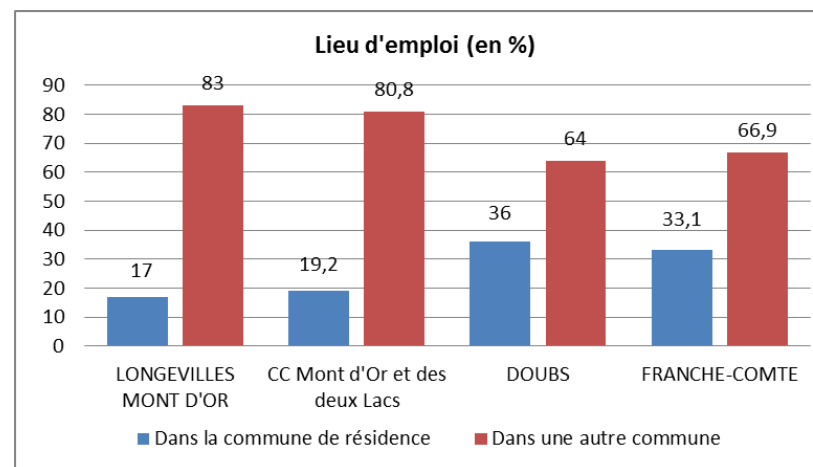
ECONOMIE

Rappel des principaux éléments du diagnostic :

La commune appartient à la zone d'emploi de Pontarlier. La population active comprend 277 personnes, dont 260 qui exercent une activité professionnelle et 17 personnes qui sont à la recherche d'un emploi. Le taux de chômage (7,7%) est en très légère hausse, il est moins élevé par rapport à celui du Doubs (10,6 %). Le nombre d'emplois disponibles sur la commune (96) est en très légère hausse par rapport à 1999 (+3). Des migrations domicile-travail sont très importantes puisque 83% des actifs travaillent dans une autre commune. Il s'agit majoritairement de travailleurs frontaliers (43%).

Enjeux :

- **Maintenir le tissu économique local de proximité**
- **Permettre la délocalisation de la fromagerie**
- **Favoriser la création d'emplois**



LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

2.2 L'état initial de l'environnement

EQUIPEMENTS ET DEPLACEMENTS

Rappel des principaux éléments du diagnostic :

La commune compte quelques équipements: mairie, salle des fêtes, city-stade, entrepôt communal.

L'eau potable est gérée en régie communale. Le zonage d'assainissement datant de 2011. L'assainissement ressort de la compétence intercommunale.

La station d'épuration, mise en service en 1976, est de type boues activées. Elle recueille les effluents des communes de Rochejean, Fourcatier-Maison Neuve et les Longevilles Mont d'Or. Sa capacité nominale est de 4150Eq/hab. Des travaux successifs ont permis de maintenir des rendements très corrects et supérieures aux objectifs par l'arrêté de la station. Le problème du débit entrant fréquemment supérieur au débit de référence sera résolu en 2015, un programme de travaux étant engagé en ce sens. Par ailleurs, la fromagerie des Longevilles a fait part de sa volonté de se délocaliser en bordure de la RDn°45 avec le projet de création de sa propre unité de traitement des effluents. Cela réduira fortement les charges entrantes.

La RD n°45 est l'axe principal de la commune, qui longe la commune dans le sens de la vallée. Cette route est classée dans le réseau secondaire du département. Les élus font état de problème de sécurité en certains points de la commune (vitesse excessive).

Enjeux :

- **Sécuriser les entrées et la traversée de la commune,**
- **Prendre en compte la problématique de l'assainissement et de la capacité en eau potable dans la définition du projet urbain**



LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

MILIEU PHYSIQUE

Rappel des principaux éléments du diagnostic :

La commune est en zone de moyenne montagne. Le point culminant du département se situe sur la commune au Mont d'Or (1463m).

La commune repose sur des terrains sédimentaires (essentiellement du Jurassique). Si toute la partie du massif Jurassien est marquée par une alternance de zones plissées confinées et de zones tabulaires très étendues, la zone d'étude appartient au domaine plissé caractérisé par une succession de plis (anticlinaux et synclinaux).

On note la présence de 2 cours d'eau : le Doubs qui forme la limite communale à l'Ouest et le Bief rouge qui sépare la commune de Fourcatier-Maison-Neuve.

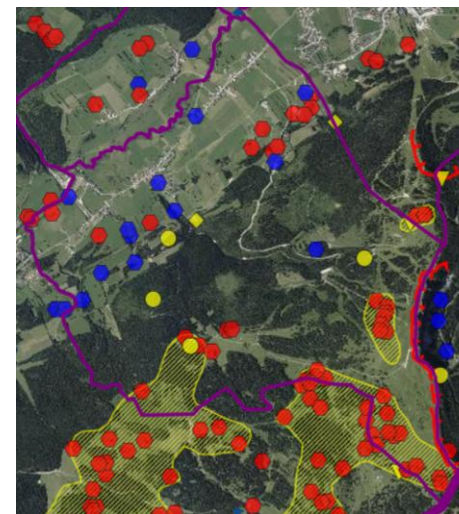
Le territoire communal est concerné par les risques d'inondation, de coulée de boues et de mouvements de terrain, qui ont fait l'objet de 2 arrêtés de catastrophes naturelles. Le PPRI du Doubs Amont a été approuvé le 1^{er} juin 2016.

L'Atlas départemental des risques recense également des zones soumises à l'aléa d'effondrement/affaissement (essentiellement sur les versants et tout au sud), des zones soumises à l'aléa glissement (majoritairement en aléa faible), des zones d'éboulements (falaises du Mont d'Or). Globalement, le risque fort n'atteint pas les zones urbaines. Mais il y a des risques moyens qui peuvent nécessiter des études géotechniques avant construction.

La commune est également concernée par le risque lié à la rupture de barrage de la réserve collinaire du Morond.

Enjeux :

- **Prendre en compte les risques naturels dans la définition du projet urbain**
- **Préserver les versants de tout impact paysager important**



LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

PAYSAGES

Rappel des principaux éléments du diagnostic :

Longevilles-Mont d'Or offre un paysage de moyenne montagne avec ses versants boisés, ses pâtures, ses vaches, ses fermes massives... La commune s'inscrit dans un site exceptionnel d'un point de vue paysager.

La qualité des paysages nécessitera de porter une attention particulière lors de la définition des zones d'extension, notamment par rapport aux zones de versants.

Les entrées d'agglomération sont sources de réflexion quant à leur aménagement de sécurité.

Enjeux :

- **Préserver les vues remarquables**
- **Protéger les éléments du paysage**
- **Prévoir des orientations d'aménagement pour les zones d'extension future**



LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

MILIEU NATUREL

Selon leurs spécificités, les milieux naturels présentent des valeurs écologiques plus ou moins fortes. Ceux qui ont une richesse écologique forte correspondent aux boisements, haies, ruisseau et aux zones d'inventaire faune-flore et à la protection du biotope. Les milieux à valeur écologique moyenne correspondent aux espaces agricoles tandis que ceux à valeur écologique faible aux espaces urbanisés.

Le territoire communal se caractérise par une richesse environnemental, en atteste la présence de zones protégées et inventoriées (Natura 2000, ZNIEFF, arrêté de protection de biotope, projet d'ENS au Mont d'Or...).

Les milieux décrits ci-dessus constituent la trame verte et bleue, qui s'accompagne des corridors écologiques.

Enjeux :

- **Préserver les milieux naturels riches sur le plan écologique**



LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

MILIEU AGRICOLE

Commune du Haut-Doubs, l'agriculture est tournée vers l'élevage laitier (race montbéliarde) pour une valorisation du lait en produits AOC (Comté, Morbier et Mont d'Or).

D'après les élus, il y a 5 exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune. Toutes sont tournées vers l'élevage laitier. Mais on note également la présence d'une porcherie. La Surface Agricole Utilisée est de 398ha (surfaces toujours en herbe). Ces 5 exploitations exploitent 90% de la SAU communale et les exploitants d'autres villages les 10% restants. Trois installations font l'objet d'un classement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Un syndicat d'élevage est présent sur la commune et celui-ci met en commun des terrains exploités par des agriculteurs pour le pâturage des bovins. La majorité des exploitations livre leur production de lait à la coopérative du village.

La partie sommitale du Mont d'Or correspond à des alpages accueillant de juin à octobre près de 400 bovins (jeunes bêtes) appartenant à 4 exploitants différents parmi lesquels un exploitant suisse.

Enjeux :

- **Préserver les sites d'exploitations agricoles de l'urbanisation**
- **Préserver les terres agricoles présentant une bonne valeur agronomique**



LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

ENVIRONNEMENT URBAIN / PATRIMOINE

Rappel des principaux éléments du diagnostic :

La commune a la particularité d'être composée de deux noyaux urbains principaux : Longeville-Haute et le Bourg. On trouve également des zones d'extensions anciennes le long de la RD45 et des zones pavillonnaires qui se greffent à ses noyaux urbains.

La configuration très linéaire du village a permis de protéger les qualités du site montagneux. Les coteaux doux puis abrupts sont préservés de toute construction. Quant au fond de vallée, il est resté naturel du fait de zones partiellement inondables le long du Bief Rouge.

La commune dispose d'un patrimoine bâti intéressant dans le domaine de l'eau et du culte. Plusieurs fontaines existent au sein du village et l'on retrouve des réservoirs dans les hauteurs. Dans le domaine du culte, on peut observer l'église du 19ème siècle située dans l'enclos du cimetière et qui domine le village. La commune n'est pas concernée par une protection au titre des Monuments Historiques.

Les dents creuses prises en compte dans le PLU sont supérieures ou égales à 1000 m² (0,10 ha). La surface totale des dents creuses présentes est de 1,78ha (0,84ha au bourg et 0,94ha aux Longevilles-Hautes).

Enjeux :

- **Densifier les espaces disponibles à l'intérieur du tissu urbain**
- **Maîtriser les extensions urbaines en limitant l'urbanisation linéaire**
- **Valoriser le patrimoine existant**



3. LE CONTENU DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

AXE 1 : Développer le village tout en conservant son identité rurale

1. Maîtriser le développement communal
2. Favoriser une mixité des formes urbaines
3. Mettre en valeur le patrimoine

AXE 2 : Définir des objectifs de modération de la consommation des espaces

AXE 3 : Maintenir et développer le tissu économique local

1. Pérenniser les activités présentes sur la commune et permettre l'installation de nouveaux artisans
2. Assurer la préservation de l'agriculture
3. Renforcer les équipements et les services
4. Développer les technologies de l'information et de la communication (TIC)

AXE 4 : Garantir un cadre de vie de qualité, en préservant les paysages et le milieu naturel

1. Préserver les milieux riches en biodiversité
2. Favoriser le maintien des paysages
3. Prendre en compte les contraintes et les risques

AXE 1 : Développer le village tout en conservant son identité rurale



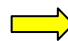
1. Maîtriser le développement communal

La priorité de la Municipalité est d'organiser le développement de la commune, de manière progressive et modérée, dans l'objectif de poursuivre son évolution démographique. La recherche d'une insertion harmonieuse des nouvelles constructions dans le village, l'urbanisation raisonnée, ainsi que la réalisation de projets d'aménagement sans connotation urbaine excessive, permettront de conserver son identité rurale à laquelle tiennent les élus.

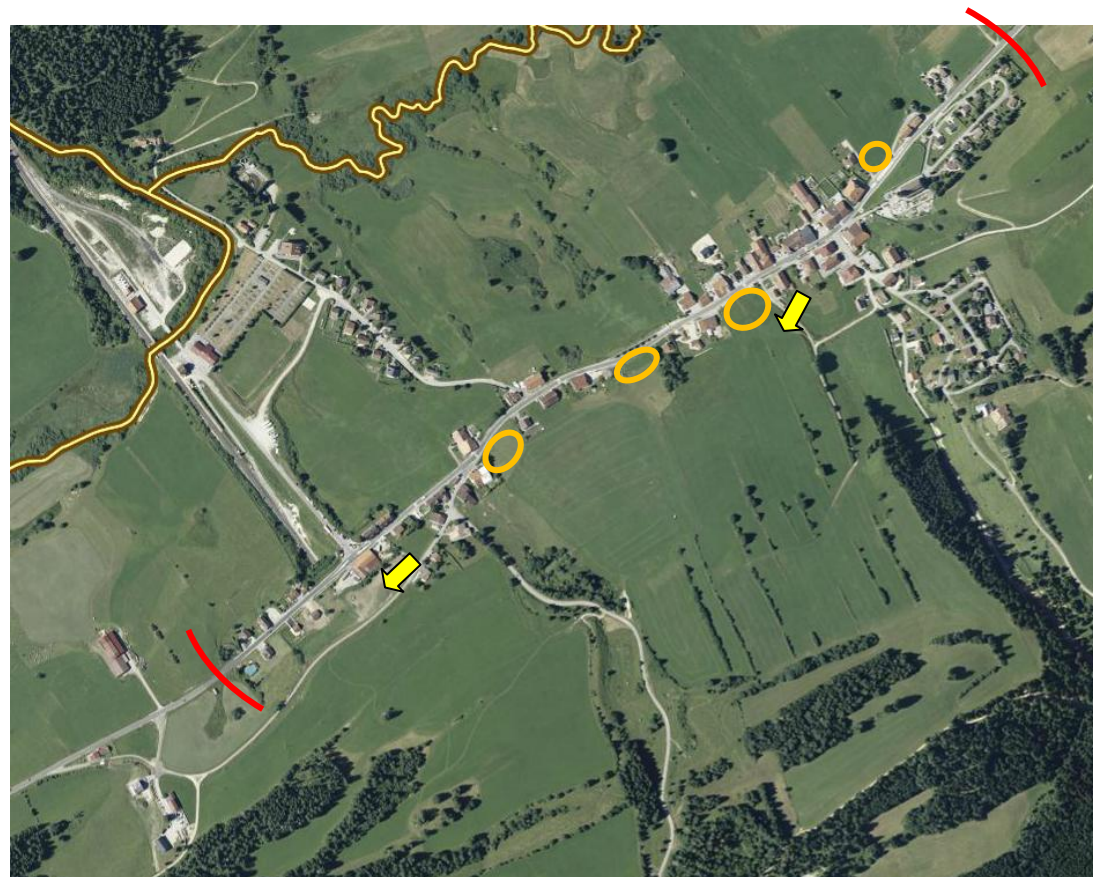
La linéarité de la structure urbaine est une des principales caractéristiques de la morphologie communale. La toponymie « Longeville » est certainement liée à cet aspect étiré du village. Un des objectifs du Grenelle de l'Environnement est la lutte contre l'étalement urbain. Ainsi, le développement de la commune sera contenu, dans la mesure du possible, dans l'espace aggloméré existant. Cela permet de réduire d'une part la consommation excessive d'espace et d'autre part les coûts d'investissement et d'entretien nécessaires pour l'extension des réseaux. Par ailleurs, les élus souhaitent conserver l'identité propre de chacun des noyaux urbains (Longeville-Haute et le bourg).

L'enjeu est de densifier davantage le tissu urbain, en comblant les espaces encore disponibles à l'intérieur, que l'on appelle les dents creuses. En effet, celles-ci représentent un potentiel pour l'urbanisation future à ne pas négliger. Toutefois, il est à noter que bon nombre d'entre-elles ont été comblées au cours de la dernière décennie du fait du manque de terrain ouverts à l'urbanisation et d'une rétention foncière sur les zones d'aménagement d'ensemble.

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES
Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme





-  Contenir le développement de la commune dans l'espace aggloméré
-  Combler les espaces libres (dents creuses)
-  Orientations du développement urbain

Le bourg, la rue du Doubs

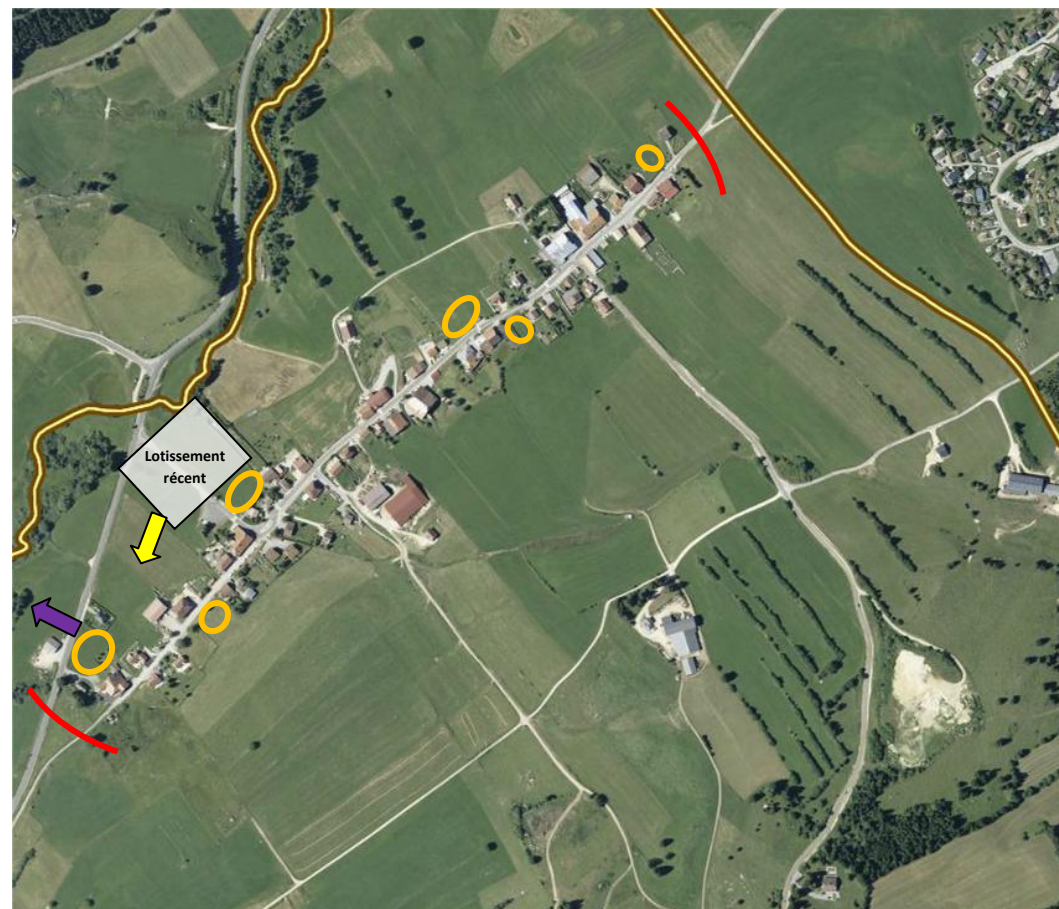


LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

-  Contenir le développement de la commune dans l'espace aggloméré
-  Combler les espaces libres (dents creuses)
-  Orientations du développement urbain
-  Orientation du développement urbain économique

Longevilles-Hautes



LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

2. Favoriser une mixité des formes urbaines

Toujours dans l'optique d'économiser l'espace et de densifier le bâti, des formes urbaines différentes seront recherchées. Il s'agit de permettre, dans la mesure du possible, l'habitat individuel, l'habitat intermédiaire comme par exemple les maisons jumelées, ou encore le petit collectif dont la hauteur est limitée à R+2, ce qui correspond à la hauteur maximale observée au niveau des extensions urbaines plus ou moins récentes de type pavillonnaire mais aussi aux volumes massifs qui se dégagent de l'habitat traditionnel.

La diversification du parc de logements passe également par une offre de logements associant d'une part le locatif, permettant une rotation de la population et facilitant l'installation de jeunes ménages et d'autre part l'accession à la propriété assez délicate dans le secteur frontalier en raison du coût du foncier.

Les élus, fidèles à la tradition rurale que renvoie l'architecture locale, préfèrent voir se développer des constructions dans la continuité des modèles typiques du Haut-Doubs. Même si on ne reproduira plus tellement le modèle des fermes comtoises, l'esprit est de conserver des aspects traditionnels.

3. Mettre en valeur le patrimoine

La commune n'est pas concernée par la protection de son patrimoine au titre des Monuments Historiques. Néanmoins, l'utilisation de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme est un moyen de préserver les bâtiments qui présentent un intérêt patrimonial et/ou architectural, que la commune pourra identifier.

A minima, la commune souhaite que ce petit patrimoine (cultuel, pastoral...) continue d'être entretenu et mis en valeur.

Enfin, les élus souhaitent que le développement urbain s'accompagne d'un « verdissement » des nouveaux secteurs afin d'assurer une insertion harmonieuse des constructions futures.

AXE 2 : Définir des objectifs de modération de la consommation des espaces

Au cours de la dernière décennie, ce sont 41 constructions à vocation d'habitat qui ont été édifiées sur la commune. Si l'on retient un ratio moyen de 800m² par parcelle, cela porte la consommation à 3,3ha. Pour prendre en compte les viabilisations et éventuels espaces ou équipements publics (ex : place de retournement, zone de stockage de neige...), un coefficient est de 20% est retenu et porte la consommation à 4ha environ (soit 0,003% du territoire communal). Il est à noter que plusieurs comblements de dents creuses et des rénovations de corps de fermes ont eu lieu.

Concernant la densité moyenne observée, nous prenons exemple sur la toute dernière opération groupée : le lotissement des Longevilles-Hautes qui accueille 14 maisons sur une surface de 1,45ha, soit une densité de 9,6 logements/ha. Notons que dans le passé, les précédents lotissements n'étaient pas vraiment plus denses : lotissement sur la Croix dans le bourg avec une densité de 10,2 logements/ha.

L'objectif démographique fixé par la commune est d'atteindre une population de 616 habitants d'ici 2030 (soit un taux de variation annuelle de 1,1 contre 1,4 lors de la dernière décennie). Cette croissance nécessitera de mobiliser un potentiel de logements estimés à hauteur de 55 logements, soit un rythme moyen de 3,4 logements par an (4 log/an lors de la dernière décennie), et d'autre part de déterminer une enveloppe foncière permettant de les accueillir de 5 ha maximum. Le précédent PLU disposait de 16,4ha de zones ouvertures à l'urbanisation à des fins d'habitat (sans compter les dents creuses). Le projet communal réduit ainsi considérablement les espaces destinés à l'urbanisation dans son nouveau PLU (3 fois moins).

Les disponibilités foncières identifiées, c'est-à-dire les dents creuses, représentent une surface de 1,78 ha.

Afin de maîtriser le développement de l'urbanisation pour les années à venir, l'objectif de modération de la consommation des espaces se traduit par l'augmentation de la densité des secteurs à urbaniser par rapport à l'existant, à savoir au minimum 12 logements à l'hectare, VRD inclus (moyenne inférieure à 10 log/an lors de la dernière décennie) et la réduction des secteurs ouverts à l'urbanisation par rapport au précédent document d'urbanisme et par rapport à ce qui s'est réalisé dans le passé.

AXE 3 : Maintenir et développer le tissu économique local et les services et équipements publics

1. Pérenniser les activités présentes et permettre l'installation de nouveaux artisans

Les entreprises installées contribuent d'une part, à la mixité des fonctions urbaines au sein du village, ce n'est donc pas uniquement le caractère résidentiel qui est présent, et d'autre part à apporter quelques emplois (96 ont été recensés en 2010). L'emploi lié à l'agriculture et l'agro-alimentaire (fromagerie) mais aussi à l'activité touristique est important. L'enjeu est de préserver le tissu économique local, en permettant aux entreprises déjà existantes de poursuivre leur activité dans de bonnes conditions. Certaines entreprises locales ont d'ores et déjà manifesté leurs désirs de s'étendre sur d'autres terrains. C'est notamment le cas de la fromagerie actuellement située aux Longevilles-Hautes, à l'étroit dans son cadre actuel, qui souhaite se délocaliser en bordure de la RD45 à proximité de l'actuel entrepôt communal. Ce projet tient une importance forte dans le présent PLU puisqu'il a été à l'origine de la révision du PLU. Ce projet est également souhaité pour des raisons d'ordre sanitaire.

Il est à noter qu'à l'échelle de la Communauté de Communes Mont d'Or deux Lacs, la disponibilité foncière à vocation d'activité économique est en déficit. La commune des Longevilles-Mont d'Or souhaite ainsi proposer du foncier urbanisable à des fins économiques dans son PLU.

Parmi les projets d'avenir en matière d'activité économique, il y a le projet de création d'une usine d'embouteillage d'eau à proximité du tunnel. Ce projet existe depuis de nombreuses années et il pourrait être source de diversification et d'un nouveau dynamisme économique.

Enfin, un autre projet concerne l'amélioration des installations des Super-Longevilles (construction d'un chalet regroupant la caisse, un local d'attente et des toilettes) prévue à l'horizon 2019-2020.

2. Assurer la préservation de l'agriculture

Le type de production agricole est la production laitière. Le terroir dans lequel s'inscrivent les produits issus de cette agriculture est favorable à leur valorisation, au niveau des Indications Géographiques Protégées (IGP), des Appellations d'Origine Contrôlées (AOC) et des Appellations d'Origine Protégées (AOP), concernant les vins, charcuteries et fromages.

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

Le Plan Régional d'Agriculture Durable de Franche-Comté, approuvé par arrêté préfectoral le 31/07/2012, met en avant entre autres, la qualité des produits et la mise en place de filières locales.

La pérennité de l'agriculture passe par :

- le respect des périmètres de réciprocité autour des bâtiments agricoles, selon le statut des exploitations et de la localisation des bâtiments sur le territoire communal,
- la reconnaissance des terres agricoles de bonne qualité agronomique et leur préservation vis-à-vis de l'urbanisation.

3. Renforcer les équipements publics et les services

Les équipements publics présents mettent en avant le caractère de proximité : mairie, école, city-stade, salle des fêtes notamment.

La présence de différents commerces de proximité (épicerie, boucherie...) est fortement appréciée et leur maintien est souhaité par les élus.

Du fait de la configuration linéaire et bi-céphale de la commune, il n'y a pas vraiment de place de village faisant office de lieu de détente. L'aménagement récent autour de la mairie va dans ce sens. Le fait de se diriger vers une urbanisation en épaisseur pourrait permettre de mobiliser un espace fédérateur et de créer un espace de détente et éventuellement une salle à destination des associations communales.

Le projet d'utilisation de la source d'eau potable située sous le tunnel du Mont d'Or est toujours en cours et semble être bien amorcé. Il est à noter que cette ressource pourrait être commercialisée (eau en bouteille). La mobilisation d'une autre source d'eau potable existante permettrait d'augmenter la capacité des ressources du secteur et de rendre la commune plus autonome.

Enfin s'agissant de la capacité de la station d'épuration, il est démontré que les travaux récents et les actions engagées par la fromagerie ont amélioré le fonctionnement de l'unité de traitement.

Les réseaux d'énergies sont présents aux abords des constructions de la commune.

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

4. Améliorer les conditions de déplacements et de stationnement

La commune est traversée par la RD45 reliant Gellin aux Hôpitaux-Vieux. Cette traversée de village fait actuellement l'objet d'aménagement de sécurité et les élus souhaitent poursuivre les efforts en ce sens afin de faire diminuer la vitesse des automobilistes.

En matière de déplacement doux, un sentier thématique va être créé autour de la réserve collinaire.

Le stationnement fait parfois défaut aux Longevilles-Hautes, surtout en période touristique. Par ailleurs, une réflexion est en cours sur la diminution de l'étendue du parking du Mont d'Or afin d'inciter les personnes à laisser leurs véhicules plus bas.

Enfin, même, si la commune n'a pas de compétence en la matière, elle souhaite vivement conserver sa gare.

5. Développer les technologies de l'information et de la communication (TIC)

Ces technologies sont suffisamment développées sur le territoire. Néanmoins, le PLU veillera à ne pas créer d'obstacles réglementaires pour permettre les aménagements nécessaires en faveur NTIC (passage de fibre optique...).

AXE 4 : Garantir un cadre de vie de qualité, en préservant les paysages et le milieu naturel

1. Préserver les milieux riches en biodiversité

Les milieux qui possèdent une richesse écologique intéressante sont les parties sommitales du Mont d'Or (pelouses, falaises...), les boisements ainsi que les zones humides. Ils sont identifiés à travers la trame verte et bleue, qui consiste à préserver de l'urbanisation les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, qui correspondent à des zones de transition et de déplacement de la faune sauvage entre deux milieux distincts. Ces milieux sont à l'écart des zones urbaines et sont de ce fait protégés de l'intervention humaine. Toutefois, il convient de noter que le contrat de station Métabief-Mont d'Or projette l'amélioration des installations aux Super-Longevilles (réfection de l'entrée par la construction d'un chalet regroupant la caisse, un local « dameur » et les toilettes) à horizon 2019-2020 (une procédure sera engagée au moment opportun pour modifier/révision le PLU). Enfin, il convient de prendre en compte la présence de zones humides en frange de zones urbaines.



2. Favoriser le maintien de la diversité des paysages

Le paysage communal se compose d'un mélange de forêts, de pelouses, de pâturages, dont l'imbrication engendre un caractère paysager harmonieux à préserver.

La volonté exprimée est de préserver le patrimoine local et de maintenir les éléments naturels en assurant leur entretien. Le patrimoine naturel local est majoritairement lié à l'activité agro-pastorale : murets de pierres sèches, citernes, fermes...

L'agriculture joue un rôle important dans l'entretien du paysage. Elle permet de maintenir des paysages relativement ouverts et participe au côté « bucolique » du village (vaches paissant dans les pâturages verts, sonorités des cloches...).



LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

Enfin, il est à noter que la commune participe également à l'entretien des paysages ouverts en réalisant des coupes de bois afin de remettre des secteurs en pâtures (Granges Barthod, Crête des chèvres, les Seignots).

3. Prendre en compte les contraintes et les risques

Le développement de l'urbanisation devra prendre en compte les risques existants, notamment par rapport aux inondations, aux mouvements de terrain, aux périmètres de réciprocité agricole...